



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Proposal submission details are included in this Call for Proposals document.

Les détails concernant la soumission des propositions sont inclus dans le présent document d'appel de propositions.

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Science Procurement Directorate/Direction de l'acquisition
de travaux scientifiques
11C1, Phase III
Place du Portage
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title-Sujet BCIP 006 – PICC 006		
Solicitation No. - N° de l'invitation EN579-15BCIP/B	Amendment No. – N° modification 005	Date 2015-11-04
Client Reference No. - N° de référence du client EN579-15BCIP		
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-15-00695040		
File No. – N° de dossier 001sc.EN579-15BCIP	CCC No./N° CC – FMS NO. / N° VME	
Solicitation Closes – L'invitation prend fin at – à 2:00 PM on – le 2018-03-29		Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Time EDT Heure avancée de l'Est (HAE)
F.O.B. – F.A.B		
Plant-Usine : <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>		
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Karen Moore		Buyer Id – Id de l'acheteur 002sc
Telephone No. - N° de téléphone 819-956-1688		FAX No. - N° de FAX
Destination of Goods, Services and Construction: Destinations des biens, services et construction : To be determined À être déterminé		

Instructions : See Herein
Instructions : voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de telephone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Appel de propositions - Appel 006**Modification 005****Objectif**

- A) Indiquer les changements apportés à l'appel 006.
 - B) Répondre aux questions concernant l'appel 006.
-

A) CHANGEMENTS**CHANGEMENT #6**

À Partie 1 de l'appel 006, Ébauches des clauses du contrat subséquent, section 1.2 Quantités et mise à l'essais supplémentaires pour le Programme d'innovation Construire au Canada :

Supprimer: Le texte integral

B) QUESTIONS ET RÉPONSES**Question #26**

Si un département du gouvernement canadien a déjà été identifié et est intéressé par une innovation et que le projet d'évaluation est accepté par ce dernier, combien de temps cela prend-t-il entre la date de soumission d'une proposition de projet et l'obtention du contrat?

Réponse #26

Le délai entre la date de soumission et l'attribution d'un contrat dépend de plusieurs facteurs. Par exemple, le processus de jumelage pourrait être accéléré si le fournisseur a déjà ciblé un ministère chargé de la mise à l'essai. En règle générale, il faut compter de deux à trois mois pour l'étape de la soumission d'une proposition à la réception des résultats, de deux à trois mois pour le processus de jumelage et l'établissement d'un énoncé de travail, puis de deux à trois mois pour la négociation du contrat. Ces délais seront plus longs s'il s'agit d'une innovation complexe, si des exigences d'autorisation de sécurité sont nécessaires ou si les essais nécessitent l'intervention de tiers (p. ex., des sous-traitants). La période de l'année a également une incidence sur les délais puisque la quantité de propositions qui sont soumises varie d'une période à l'autre. TPSGC évalue continuellement ces délais selon la nouvelle approche des demandes continues, en vigueur pour l'appel de propositions n° 006.

Question #27

Si le département du gouvernement canadien possède deux types d'établissements dont les caractéristiques sont si différentes qu'elles peuvent affecter les performances d'une innovation, est-ce possible de présenter deux installations de la même innovation dans une proposition de projet pour

évaluer les impacts de deux environnements différents sur ses performances?

Réponse #27

Les soumissionnaires peuvent préciser dans leur plan de mise à l'essai que leur innovation pourra être mise à l'essai à plusieurs endroits ou dans plusieurs environnements. Ils ne doivent toutefois proposer qu'une seule innovation par soumission.

Question #28

Quelle est l'incitatif pour un ministère dans le cadre de ce programme?

La contribution du ministère partenaire est-elle bonifiée par un support et de quelle manière ou combien en % si il est possible de savoir pour mieux éclairer nos intervenant acheteurs partenaires dans les ministères.

Réponse #28

Le PICC est avantageux à la fois pour le gouvernement et les entreprises. Il permet aux ministères de découvrir et de mettre à l'essai des technologies qui ne sont pas encore offertes sur le marché, le PICC en défrayant les coûts jusqu'au montant maximum établi dans l'appel de propositions n° 006. Le PICC se charge également du processus de passation de marché pour le compte du ministère de mise à l'essai, ce qui permet aux essayeurs de se concentrer sur l'innovation.

Question #29

Pouvons-nous appliquer pour plus d'un produit pour une même une même entreprise?

Réponse #29

Les soumissionnaires peuvent proposer plusieurs innovations, mais doivent présenter une seule innovation par proposition. Chaque proposition est évaluée séparément en fonction de sa valeur intrinsèque. Voir la section 3.3 de la partie 3 de l'appel de propositions n° 006.

Question #30

Pour le volet militaire, peut-on discuter avec un intervenant dans ce domaine afin de valider certains aspects des besoins des forces armées sur le terrain?

Réponse #30

Les fournisseurs peuvent communiquer avec les ministères afin de confirmer leur intérêt à mettre à l'essai l'innovation. Ils devraient indiquer à ces ministères s'il s'agit d'une innovation déjà présélectionnée ou qu'ils entendent soumettre au Programme. Voir le CC 8 du Formulaire électronique de présentation de la proposition, ainsi que la section 2.1 de la partie 5 de l'appel de propositions n° 006.

Question #31

Vous serait-il possible de donner une estimation des délais de traitement pour chacune des phases:

- validation des critères d'éligibilité
- évaluation de la proposition
- assignation d'un partenaire

- réception du contrat

Réponse #31

Veillez consulter question et réponse 26 dans cette modification.

Question #32

La proposition doit être soumise avant que la commercialisation aie commence. Est-ce que la commercialisation peut commencer après que la proposition soit soumise, mais avant de recevoir le contrat.

Réponse #32

Oui, les soumissionnaires peuvent commercialiser leur innovation dès après avoir soumis leur proposition. Ils sont même encouragés à le faire.

Question #33

Peut-on appliquer dans les 2 volets ?

Militaire, mais aussi les autres secteurs si applicable?

Réponse #33

Les soumissionnaires peuvent proposer leur innovation sous un seul volet, soit standard ou militaire. En outre, ils ne peuvent soumettre leur innovation que dans un seul « secteur de priorité ». Voir la section 3.2 de la partie 3 de l'appel de propositions n° 006.

Question #34

a. Mon client finalise le prototypage de poteau pour le transport électrique en composites en collaboration avec l'Université de Sherbrooke notamment.

Je vois que cela ne correspond pas à vos secteurs prioritaires mais je pensais que le ministère des Affaires indiennes et

du Nord canadien (MAINC) pourrait possiblement être intéressé par leur innovation. Pourriez-vous m'informer de ses possibilités?

b. Un second client travail sur un procédé de production de panneaux structuraux isolants novateurs écologiques pour bâtiments. Pourrait-il s'inscrire dans les besoins de ce programme?

c. Finalement, est-ce que les secteurs prioritaires changent à chaque appel d'offre?

Réponse #34

- Il incombe aux soumissionnaires de déterminer le secteur prioritaire dans lequel se trouve son innovation. Veillez consulter la liste détaillée des secteurs prioritaires sur le site Web pour savoir lequel correspond le mieux à l'innovation que vous proposez (<https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc/details-du-programme/secteurs-prioritaires>).
- Veillez vous reporter à la définition d'« innovation » à la page suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc/details-du-programme/definitions-du-picc>.
- Il est possible que les prochains appels de propositions ne portent pas sur les mêmes secteurs prioritaires.

Question #35

À la section CP 3.3, on donne pour justification que l'entreprise devrait disposer des fonds nécessaires pour commercialiser son innovation. L'innovation de mon entreprise consiste en un logiciel à des fins militaires. Elle est de niveau NMT 7. Dans la mesure où elle est présélectionnée en vertu du PICC, on pourra la commercialiser immédiatement, à peu de frais supplémentaires. Devons-nous tout de même présenter tous ces renseignements détaillés?

Réponse #35

Il faut savoir que les bassins de soumissionnaires présélectionnés sont établis suivant l'évaluation des propositions et qu'on procède à la mise à l'essai des innovations présélectionnées durant le processus d'attribution d'un contrat, après le processus de jumelage.

Pour être considérés, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés et répondre à toutes les exigences stipulées dans les documents de l'appel de propositions n° 006. Ils doivent donc remplir toutes les sections du Formulaire électronique de présentation de la proposition.

La section CP 3.3 (b) permet de vérifier que le soumissionnaire dispose des fonds nécessaires à la commercialisation de son innovation, et de connaître la provenance de ces fonds. Veuillez noter que les fonds dont il est question dans cette section ne font pas partie de la proposition financière.

Question #36

1) Si un soumissionnaire désigne un partenaire d'essai dans sa proposition (ce que nous vous encourageons à faire), le CNRC-PARI discutera-t-il de la proposition avec ce partenaire dans le cadre de son évaluation, ou procédera-t-il à une évaluation indépendante des commentaires du partenaire proposé?

2) Qui sont les organisations ou les personnes membres du Comité de validation de la Défense (CVD), et à quelle fréquence se réunissent-ils?

Réponse #36

1) Les ministères de mise à l'essai ne participent pas à l'évaluation des propositions. Voir l'Étape 1 : jumelage avec un ministère aux fins de la mise à l'essai, à la section 2.1 de la partie 5 de l'appel de propositions n° 006.

2) Voir l'Étape 1 : jumelage avec un ministère aux fins de la mise à l'essai, à la section 2.1 de la partie 5 de l'appel de propositions n° 006. Le CVD interviendra au besoin durant le processus relatif à l'appel de propositions n° 006 du PICC.

Question #37

1) Le soumissionnaire doit-il obligatoirement susciter l'engagement d'un ministère fédéral de mise à l'essai avant de soumettre sa proposition?

2) Les administrations provinciales et municipales sont-elles admissibles à titre d'organismes de mise à l'essai?

Réponse #37

1) Veuillez consulter question et réponse n° 18 de la modification 003 à la demande de propositions.

2) Les administrations provinciales et municipales ne peuvent participer qu'à titre de partenaires d'un ministère de mise à l'essai (voir à ce sujet la question et la réponse n° 14 de la modification 003 à la demande de propositions), et seulement dans la mesure où ce ministère dirige les essais et qu'il a prévu dans son mandat faire appel à ces partenaires.

Question #38

Les propositions présentées sous le volet militaire, mais refusées par le Comité de validation de la Défense, peuvent-elles être considérées sous le volet standard aux fins du jumelage avec un éventuel partenaire de mise à l'essai?

Réponse #38

Advenant qu'une proposition soit présentée sous le volet militaire, puis refusée par le Comité de validation de la Défense, le PICC cherchera à jumeler le soumissionnaire avec d'autres organisations gouvernementales au moyen du même processus de jumelage que celui employé sous le volet standard. Voir l'Étape 1 : jumelage avec un ministère aux fins de la mise à l'essai, à la section 2.1 de la partie 5 de l'appel de propositions n° 006.

Question #39

Un projet ayant déjà été financé en vertu du PARI est-il admissible au PICC?

Réponse #39

Oui. Le financement obtenu en vertu d'autres programmes n'a pas d'incidence sur celui offert par le PICC. Ces autres programmes de financement n'ont aucun lien avec le PICC.

Question #40

- 1) Qui administrera l'acquisition de l'innovation pour le compte du partenaire fédéral? TPSGC ou le partenaire en question?
- 2) De quelle façon les fonds associés à un contrat du PICC seront-ils versés? Proviendront-ils de TPSGC directement ou du partenaire fédéral?

Réponse #40

- 1) Au sein de TPSGC, la Direction générale des approvisionnements administre les contrats. Ici, un contrat sera conclu entre TPSGC et le soumissionnaire présélectionné (l'entrepreneur). Le ministère de mise à l'essai agira à titre de responsable technique en vertu du contrat conclu avec TPSGC.
- 2) L'entrepreneur est payé directement par TPSGC, conformément aux conditions du contrat, y compris la proposition financière.

Question #41

Le PICC demande à la fois des renseignements détaillés à propos de l'innovation et des renseignements financiers à propos de l'entreprise.
Devons-nous présenter toute l'information financière dès la demande initiale, ou pouvons-nous soumettre cette information après l'évaluation de l'innovation?

Réponse #41

Veuillez consulter question et réponse 35 dans cette modification.

Question #42

Un nouveau produit constituant une amélioration importante par rapport à un produit actuellement offert sur le marché (p. ex., une version 2.0) est-il admissible au PICC?

Réponse #42

Veuillez consulter question et réponse n° 9 (B) de la modification 003 à la demande de propositions.

Question #43

Je sais qu'il est très difficile d'établir un délai de traitement parce qu'il varie d'une proposition à une autre, mais j'aimerais connaître le délai approximatif de traitement qu'il faut prévoir entre la date de présentation de la soumission et l'attribution d'un contrat.

Réponse #43

Veillez consulter question et réponse 26 dans cette modification.

Question #44

Dans le cas où un ministère fédéral évalue actuellement une innovation, moyennant de modestes frais payés à l'entreprise durant l'étape de recherche et développement, cette innovation est-elle considérée comme « commercialisée »?

Réponse #44

Veillez consulter question et réponse n° 8 de la modification 003 à la demande de propositions.

Question #45

1) Quel a été, jusqu'à ce jour, le délai approximatif entre la date de soumission d'une proposition et celle de présélection?

2) Qu'arrive-t-il si un produit devient commercialisé durant le processus, par exemple, après sa présélection ou après l'attribution du contrat?

Réponse #45

1) Veillez consulter question et réponse 26 dans cette modification.

2) Il n'y a aucune incidence au processus du PICC si un produit devient commercialisé après la soumission d'une proposition. L'exigence en cause stipule que l'innovation doit être à l'étape de précommercialisation avant la soumission de la proposition.

Vous trouverez à ce sujet la définition d'une « innovation pré-commerciale » ici :

<https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc/details-du-programme/definitions-du-picc>.

Question #46

Où peut-on trouver les installations de mise à l'essai présélectionnées?

Réponse #46

Veillez consulter question et réponse n° 14 de la modification 003 à la demande de propositions.

Question #47

1) En ce qui a trait à la commercialisation, faut-il comprendre que l'entreprise ne doit avoir reçu aucune somme d'argent pour le service, ou existe-t-il un seuil à ne pas dépasser?

2) Le PICC assumera-t-il le coût de l'équipement nécessaire à la prestation du service (par exemple, des capteurs)?

3) Que voulez-vous dire quand vous énoncez que nous devons être en bonne santé financière avant l'attribution d'un contrat? Pouvons-nous affecter les fonds fournis par le PICC à l'achat de l'équipement nécessaire à la prestation du service?

Réponse #47

1) On entend par commercialisation la commercialisation de masse qui suit un lancement officiel sur le marché. Cela exclut la vente en quantité limitée d'une innovation, aux fins de recherche et développement. Vous trouverez à ce sujet la définition d'une « innovation pré-commerciale » ici : <https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc/details-du-programme/definitions-du-picc>.

2) Tous les coûts directs associés à la mise à l'essai dans le cadre du PICC doivent être indiqués au CC 8.2 (a) du Formulaire électronique de présentation de la proposition, qui porte sur la ventilation des coûts de la proposition financière. L'entrepreneur est payé conformément au barème des frais inscrit au contrat qui lui a été attribué. Voir la section 4.5, Éléments de coût de la proposition financière, à la partie 3 de l'appel de propositions n° 006.

3) Veuillez consulter question et réponse n° 7 de la modification 003 à la demande de propositions. Les entrepreneurs étant payés après la livraison, ils doivent disposer des fonds nécessaires à l'achat du matériel requis pour l'exécution des travaux en vertu du contrat.

Question #48

Est-ce qu'une lettre d'un ministère chargé de la mise à l'essai suffit? Faut-il autre chose?

Réponse #48

Aucune lettre n'est nécessaire. Si vous êtes déjà entré en contact avec un ministère, indiquez-le dans votre proposition. Le jumelage sera ainsi accéléré si jamais l'innovation est présélectionnée.

Question #49

Quel est le délai habituel entre la soumission et la décision, s'il y a en a un?

Réponse #49

Veuillez consulter question et réponse 26 dans cette modification.

Question #50

Si un fournisseur s'est déjà vu attribuer un contrat dans le cadre du PICC, est-il autorisé à présenter une nouvelle demande (portant sur une version améliorée de l'innovation)?

Réponse #50

Si un fournisseur a obtenu un contrat pour une innovation donnée, l'innovation en question n'est pas admissible au PICC. Il est possible de présenter une autre proposition pour une innovation distincte. Veuillez également vous reporter à la question et à la réponse n° 9 (B) de la modification 003 à la demande de propositions.

Question #51

Sommes-nous autorisés à réaliser un projet à Montréal? Avec la Ville de Montréal?

Réponse #51

Il est possible de réaliser les essais à tout endroit où le ministère responsable exerce des activités et où il est en mesure d'appuyer les essais (au Canada ou à l'étranger). Veuillez consulter question et réponse 37 dans cette modification.

Question #52

À la soumission de la proposition, l'innovation n'est pas commercialisée. Sommes-nous autorisés à entreprendre sa commercialisation à l'extérieur de l'administration fédérale pendant la période d'évaluation ou après avoir reçu les résultats de la présélection?

Réponse #52

Veillez consulter question et réponse n° 8 de la modification 003 à la demande de propositions.

Question #53

Il arrive que des fournisseurs mettent au point un produit de base, puis, au fil des ans, mettent au point et commercialisent de nouveaux modules d'extension du produit de base. C'est notamment le cas des logiciels. Un nouveau module pourrait-il être considéré comme une innovation au titre du PICC (si l'entreprise a les droits de propriété intellectuelle sur le nouveau module et si celui-ci ne constitue pas uniquement un ajout mineur de fonctions)? Ou bien seulement les tout nouveaux produits peuvent-ils être considérés comme des innovations?

Réponse #53

Veillez consulter question et réponse n° 9 (B) de la modification 003 à la demande de propositions.

Question #54

1) Le produit « A » est soumis à l'examen du PICC. Si je comprends bien, ce produit sera marqué d'une date. À quel moment peut-on commencer à commercialiser le produit (vente ou location)?
2) Le produit « B » demeurera-t-il admissible, selon les lignes directrices du PICC, une fois que nous aurons mis en vente le produit « A »? En d'autres termes, selon les lignes directrices du PICC, est-ce que chaque produit de notre entreprise est admissible de façon distincte? Si c'est le cas, une fois un produit soumis, il sera marqué d'une date et pourra être commercialisé ouvertement?
3) Le produit « C » est le fruit d'une coentreprise créée avec une autre entreprise canadienne en démarrage. Nous comptons commercialiser ce produit au Canada.
Nous souhaitons présenter une nouvelle demande au titre du PICC pour le produit en question (nous respectons toutes les exigences actuelles, y compris en ce qui concerne l'utilisation de la propriété intellectuelle). Ce produit est-il admissible même si les produits « A » et « B » ont déjà été mis en vente?

Réponse #54

1) Les soumissionnaires peuvent commercialiser leur innovation après le dépôt de leur soumission.
2) et 3) Si votre deuxième produit répond aux exigences stipulées dans les documents de l'appel de propositions n° 006, notamment s'il répond aux définitions d'« innovation » et d'« innovation pré-commerciale », il sera effectivement étudié. Chaque innovation doit être tout à fait distincte et sera évaluée en fonction de sa valeur intrinsèque. Veillez également vous reporter à la question et à la réponse n° 9 (B) de la modification 003 à la demande de propositions.

Question #55

En ce qui concerne la section CP 3.3 (b), peut-on préciser si l'on parle des fonds et des actifs que nous possédons déjà, ou bien de ceux que nous sommes capables d'obtenir (marge de crédit)? Demande-t-on s'il reste des fonds dans notre marge de crédit actuelle ou bien quelle est la limite de la marge de crédit que nous pourrions obtenir?

Réponse #55

À la section CP 3.3 (b), les soumissionnaires doivent présenter de façon détaillée les fonds disponibles pour la commercialisation et la source de ces fonds au moment de la présentation de la proposition. Une marge de crédit peut être l'une de ces sources. Veuillez consulter question et réponse 35 dans cette modification.

Question #56

À la section CP 3.5 (d), on demande si la licence de PI obtenue auprès d'un tiers est une licence perpétuelle. On peut répondre « oui », « non » ou « ne sais pas ». Si la PI est directement la nôtre, nous laissons donc en blanc les espaces prévus pour cette réponse?

Réponse #56

Le soumissionnaire a à répondre au point 3.5 (d) du Formulaire électronique de présentation de la proposition seulement s'il a indiqué, au point 3.5 (a), qu'il a obtenu une licence de propriété intellectuelle. Si la PI est directement celle du soumissionnaire et que ce dernier l'a indiqué au point 3.5 (a), il n'aura pas à répondre aux questions en 3.5 (d).

Question #57

En règle générale, comment le financement fonctionne-t-il (calendriers de paiement, conditions spéciales, etc.) dans le cas où une innovation est sélectionnée dans le cadre du PICC?

Réponse #57

Veuillez consulter questions réponses n^{os} 16 et 17 de la modification 003 à la demande de propositions.

Question #58

Nous cherchons à déterminer l'admissibilité au titre d'« innovation pré-commerciale ». Or, nous ne sommes pas certains de la façon de comprendre « vendues en un nombre limité d'exemplaires » et d'appliquer ce passage en même temps que « sont pas facilement accessibles sur le marché ».

Dans notre cas, la phase 1 de notre plan de développement et commercialisation exige des essais de l'appareil par au moins 200 utilisateurs types choisis au hasard, de façon à obtenir un échantillon large d'expériences utilisateur. La phase 2, quant à elle, exige des essais auprès d'un plus grand nombre d'utilisateurs de manière à obtenir l'attestation des grands joueurs de l'industrie. Il y a deux mois, nous avons mis en ligne un site Web transactionnel de manière à connaître l'intérêt du marché et à conclure les ventes nécessaires au développement de l'expérience utilisateur. À ce jour, nous avons vendu moins de 50 appareils (valeur totale inférieure à 30 000 \$). Les commentaires des utilisateurs servent à notre programme de développement.

Nos questions sont les suivantes :

1. S'agit-il d'un degré d'activité compatible avec la définition d'« innovation pré-commerciale »?
2. Avoir un site Web permettant de passer automatiquement des commandes veut-il dire que le produit est « facilement accessible sur le marché »?
3. Considérant le peu d'activité et de succès jusqu'ici, si le site Web transactionnel est la seule chose qui empêche notre innovation d'être jugée « pré-commerciale », est-ce que la désactivation de la fonction « Acheter maintenant » du site permettrait de qualifier de nouveau l'appareil comme une « innovation pré-commerciale »?

Réponse #58

Seule l'évaluation permet de confirmer ou non le respect des exigences de l'appel de propositions n° 006.

1. Au cours du processus, les évaluateurs se serviront des documents remis avec la soumission pour déterminer si l'innovation proposée respecte la définition d'« innovation pré-commerciale ».
2. Non.
3. L'élément décrit dans la question ne constitue pas un empêchement.

Question #59

Un conseiller du PICC est-il à la disposition des fournisseurs pour les aider à préparer leurs soumissions, comme dans le PARI?

Réponse #59

Nous comprenons que le PARI met à la disposition des fournisseurs une personne pour les aider à s'y retrouver dans le processus de subvention et de contribution. Le PICC ne prévoit aucune ressource de cette nature, parce que le PICC prévoit un processus de passation de marchés et non un processus de subvention et de contribution. Comme il est indiqué à la section 4 de la partie 1 de l'appel de propositions n° 006, toute demande de renseignements relative à l'invitation doit être adressée à l'autorité contractante de TPSGC à l'adresse de courriel suivante :

PICC.BCIP@pwgsc.gc.ca

Question #60

Section 8.2, point (a). Notre coût total ne comprend pas les frais de main-d'œuvre nécessaires à l'évaluation du plan de mise à l'essai. Nous comptons évaluer notre installation en fonction de nos objectifs avec l'aide du ministère chargé de la mise à l'essai. Toutefois, nous n'avons pas constitué une provision dans notre plan financier à cette fin. Est-ce correct?

Réponse #60

L'approche décrite dans la question est incorrecte.

À la section 8.2, au point (a) du Formulaire électronique de présentation de la proposition, les soumissionnaires doivent inscrire leur proposition financière relative au plan de mise à l'essai qu'ils proposent dans le cadre du PICC. Le soumissionnaire doit inclure dans sa proposition financière tous les coûts qu'il engagera pour réaliser le plan de mise à l'essai qu'il propose.

En outre, conformément à la section 2.2 de la partie 5 de l'appel de propositions n° 006, au terme du jumelage lié aux innovations présélectionnées, on rédigera un énoncé des travaux en fonction du plan de mise à l'essai et de la proposition financière du soumissionnaire.

Question #61

Section 9.1. Qui est désigné par le terme « utilisateur final »? S'agit-il du ministère chargé de la mise à l'essai ou de notre futur client utilisateur?

Réponse #61

Au CC 9.1 du Formulaire électronique de présentation de la proposition, « utilisateur final » désigne le client commercial.

Question #62

Section 9.3 (a) et (b). Dans ces questions, parle-t-on des frais de gestion annuels (les frais d'entretien annuels) que nous imposerons si le ministère chargé de la mise à l'essai décide de prolonger le contrat avec notre entreprise au terme du projet de mise à l'essai?

Réponse #62

Notez que les réponses figurant aux CC 9.3 (a) et (b) ne font pas partie de la proposition financière du fournisseur. Elles ne concernent pas d'exigences ministérielles autres que celles prévues par le PICC. Les CC 9.3 (a) et (b) du Formulaire électronique de présentation de la proposition ne servent qu'aux fins de l'évaluation, en fonction de leur contenu. Le soumissionnaire doit inclure l'ensemble des coûts à engager pour exploiter et entretenir l'innovation dans une année donnée. On pense notamment aux frais d'entretien imposés, mais il faut également tenir compte des autres frais d'exploitation de l'innovation. Si l'innovation comporte différents niveaux de durabilité, le soumissionnaire doit estimer les coûts en fonction du niveau de fonctionnalités nécessaires pour réaliser les retombées pour l'utilisateur final décrites au CC 9.1.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.